Dammarie-lès-Lys : 34 moutons vivants découverts par la police dans un box de garage

16/11/2010 à 7h54

A la veille de l'Aïd, les services de la direction départementale de la protection des populations de Seine-et-Marne se sont "*immédiatement rendus sur place afin de permettre leur transfert vers une fourrière via un transporteur agréé*". Les services de police sont à la recherche des propriétaires de ces animaux.

La préfecture a souhaité rappeler que "le *fait de rassembler dans de telles conditions des ovins vivants constitue une infraction (contravention de 1er classe). Les mauvais traitements exercés envers un animal constituent également une contravention pénale de 4ème classe passible d'une amende de 750 euros par animal, l'abattage clandestin d'animaux constitue une contravention pénale de 5ème classe passible d'une amende de 1.500 euros par animal*".

La Croix

(Merci à Hussard)